

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

Coloured pages/
Pages de couleur

Pages damaged/
Pages endommagées

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached/
Pages détachées

Showthrough/
Transparence

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Continuous pagination/
Pagination continue

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 10X | 12X | 14X | 16X | 18X | 20X | 22X | 24X | 26X | 28X | 30X | 32X |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

L'Abeille.

2me. Année.

“ Je suis chose légère et vais de fleur en fleur. ”

2me. Année

VOL. II.

PETIT SÉMINAIRE DE QUÉBEC, 11 JUIN 1850.

No. 29.

HOMMAGE A M. C. F. BAILLARGEON,

ANCIEN CURE DE N. D. DE QUÉBEC.

C'en est fait, ce pasteur fidèle
Qui marquait chacun de ses pas
Des bienfaits d'un sublime zèle,
Va s'éloigner de nos climats.

Hélas ! quelle douleur amère,
Abreuve ses chères brebis !
Non ! la mort d'une tendre mère
N'est pas plus sensible à ses fils.

Imitant son obéissance,
Peuple, cache lui ta douleur :
Une telle reconnaissance
Serait douloureuse à son cœur.

Puisqu'il t'aima plus que lui-même,
Tes regrets doubleraient les siens :
Tu le sais, sa vertu suprême
Resseut tes maux comme tes biens.

S'il veut permettre à la peinture
De retracer ses nobles traits,
Conserve à la race future
Ce souvenir de ses bienfaits.

Mais nul art ne saurait nous peindre
Ses vertus, ses rares talents !
La fable ne sut jamais feindre
Des mérites plus éminents.

Où trouver assez de paroles
Pour dire les fruits de ses soins ?
Enfants de ses chères écoles,
Soyez-en fidèles témoins !

Et vous aussi, superbes temples,
Gardez à la postérité,
Des monuments et des exemples
Dignes de l'immortalité.

Puissent les brebis attendries
Dont tu fus l'amour si longtemps,
Pasteur, sur ces rives fleuries
Te revoir avec le printemps !

Abeille, avec tes faibles ailes,
Puisses-tu traverser les mers,
Pour chercher sur des fleurs nouvelles
Un baume à ses regrets amers.

Abeille, sans craindre l'orage,
De concert avec les zéphirs,
Embellis partout son passage
Des fleurs de nos ardents desirs.

INDUSTRIE CANADIENNE.

ARTICLE II.

FONDERIES.

L'établissement de la première fonderie à Québec remonte à environ 1830. Avant cette époque tous les articles en fonte, employés dans cette ville, étaient ou importés de l'Europe, ou fabriqués aux Trois-Rivières, d'où on ne pouvait les avoir qu'à un prix exorbitant. C'est ainsi, (pour ne citer qu'un seul exemple,) qu'on payait autrefois un poêle ordinaire quarante ou cinquante piastres, tandis qu'actuellement, on peut s'en procurer d'aussi bons et de plus beaux dans nos fonderies pour le quart de cette somme. Quant aux machines en usage dans les moulins elles étaient proportionnellement plus chères, quand on pouvait se les procurer.

Cette élévation des prix était probablement due à l'infériorité des outils dont les mécaniciens étaient obligés de se servir, et à la lenteur d'exécution qui devait en être la conséquence naturelle. Toutefois ce fut un mal pour un bien ; car les Canadiens, ennuyés de transmettre à l'étranger des sommes aussi considérables pour l'importation de ses produits, et convaincus qu'ils pourraient les employer plus utilement sur leur propre sol, résolurent de remédier à cet inconvénient de la manière la plus efficace et la plus profitable. A cet effet on forma le projet d'établir des fonderies dans le Canada, mais principalement à Québec, et avec du courage et de l'énergie on est parvenu à fonder ces nombreux établissements qui ne feront qu'augmenter la gloire et la richesse des Canadiens.

Québec possède actuellement trois fonderies. La première établie en 1830, comme je l'ai déjà dit, par M. Thomas Tweddell, est située sur un quai entre la rue Champlain et le St. Laurent, localité qui offre les plus grands avantages tant pour le débarquement du charbon, fer, &c. que pour l'abordage des Steamboats qui ont besoin d'être réparés ou de recevoir leur machine. Ces avantages durent faire concevoir de grandes espérances à Mr. Tweddell ; aussi ne furent-elles pas vaines, car son établissement se trouve à présent dans un état de prospérité qui ne fera probablement que s'accroître de jour en jour.

Cette fonderie tient à trois autres bâtiments non seulement utiles, mais presque indispensables à son avancement. Ce sont, une forge, une boutique pour les modèles, et une autre de polissure où le travail s'exécute à l'aide de la vapeur et est fournie d'excellents outils pour l'exécution de toute espèce d'ouvrages propres aux moulins ou aux Steamboats.

La seconde fonderie que l'on peut mentionner, appartient à MM. Mc Quilken et Henry, et est située auprès de la précédente. Cette fonderie confectionne principalement les ouvrages nécessaires à la construction des vaisseaux, tels que cabestans, pompes, écubiers, &c. et possède, elle aussi, une forge qui lui est contiguë, et un *engin* mu par la va-

peur, qui met en mouvement des tours, &c. L'état prospère de la fonderie de ces MM. serait une espèce d'énigme, si l'on ne savait que la ligne qu'ils suivent est une source inépuisable de richesses.

On ne saurait concevoir en effet combien la construction des vaisseaux donne déjà d'ouvrage et de profit aux mécaniciens et aux Artisans de Québec ; et cependant cette branche d'industrie recevra probablement encore un nouvel accroissement par le changement des lois de la navigation et surtout par la réciprocité de commerce avec l'étranger. Il n'y a que peu d'années que l'on s'occupe à Québec de la confection des articles nécessaires à la construction des vaisseaux, et déjà l'on est parvenu à un tel degré de perfection que l'on peut se passer de toute importation en ce genre. (Il faut en excepter toutefois les ancres et les chaînes que l'on ne peut se procurer ici que difficilement.) Ainsi il est facile de voir que notre position industrielle est déjà beaucoup améliorée, puisque, il n'y a pas encore bien des ans, nous étions obligés de demander à l'étranger jusques aux Charpentiers, et que maintenant nous possédons des Charpentiers, des Voiliers, des Cordiers, des Agréeurs &c. sans parler des établissements qu'ils ont fondés parmi nous.

Il y a encore trois autres fonderies. La première appartient à M. M. Ross et Strang, et est principalement employée à la confection des poêles dont ils font un grand débit tant dans la ville que dans les campagnes environnantes. Ces M. M. ont dernièrement fait acquisition de fourneaux et de machines pour faire du fer en barres ; ils en préparent aussi jusques à douze tonneaux par semaine.

La seconde appartient à Mr. John Galbraith qui confectionne toute espèce d'ouvrages, mais qui s'occupe particulièrement, lui aussi, de la fonte des poêles.

On se demandera peut-être ici, comment il se fait que plusieurs fonderies, occupées à fournir la ville et les campagnes de poêles, puissent réussir aussi bien qu'elles le font, surtout lorsqu'elles en fabriquent plusieurs milliers par année. La réponse à cette question est bien facile : c'est que l'on en fait un grand

usage, et qu'il s'en importe peu. Je dis peu, mais je devrais dire point, car réellement on n'en importe plus, sinon des poêles de fantaisie, qui, je crois, ne seront jamais manufacturés ici, vu leur faible débit et leur peu d'utilité. Quant aux autres, leur importation est absolument inutile, parceque les poêles canadiens ont entièrement et heureusement remplacé ceux qui nous viennent de l'étranger.

La rivalité qui a longtemps existé entre nous et nos voisins, sur le commerce des poêles, a considérablement diminué leur prix de vente; et rien, selon moi, ne saurait mieux prouver au public l'avantage qu'il reçoit à encourager l'industrie du pays que cette grande et utile réduction. En effet la somme que l'on donnait, il n'y a que quelques années, pour le loyer d'un poêle, pendant un seul hiver, suffirait maintenant, j'oserais dire, pour en acheter un excellent, vu le bas prix auquel ils se vendent; et certes ce n'est pas un petit avantage dans un pays où la neige couvre la terre pendant près de 7 mois de l'année, que tout le monde, et surtout les pauvres, puissent s'en procurer.

La troisième de ces fonderies est celle de Mr. George Bisset. Elle fut établie plus récemment que toutes les autres, si je ne me trompe pas, et cependant c'est probablement la plus étendue et la plus parfaite qu'il y ait à Québec. Ici encore, l'on voit, contiguës à la fonderie une boutique-modèle, une forge, et une autre bâtisse où l'on finit les ouvrages, ce qui permet à ce monsieur d'offrir au public les articles les plus parfaits, relativement à la construction des moulins, Steamboats, &c. &c. Toutes les machines que l'on voit dans cet établissement sont mues par la Vapeur, et l'on y admire surtout le degré de perfection où elles ont été portées, l'exactitude avec laquelle elles fonctionnent et les différents usages auxquels elles peuvent être employées, ainsi que l'excellence des outils dont il est pourvu semblent devoir captiver l'attention toute entière.

Enfin, celle qui paraît au sixième rang appartient à MM. Marcotte et Terrien qui l'ont ouverte dernièrement à St. Roch.

Cette fonderie ne confectionne encore que des poêles, des chaudrons, différents autres articles de cette espèce; mais bientôt, probablement, elle sera en état de s'agrandir et de prendre place parmi les fonderies les plus importantes de cette ville. Le succès, en effet, ne saurait que lui être assuré; car c'est la seule que, l'on voie dans cette paroisse, et ses nombreux habitants sont en état de lui donner constamment de l'occupation. Et puis comment croire qu'ils ne l'encourageront pas de préférence

à celles de la Basse ville ou du Palais si ces Messieurs deviennent capables de répondre à toutes les demandes qu'on pourra leur faire? . . .

On peut encore compter parmi les fonderies du Bas-Canada celles qui ont été établies dernièrement dans quelques unes des paroisses voisines de Québec, savoir: à St. Thomas, à Ste. Marie et à Lotbinière. Ces fonderies s'occupent spécialement de la confection des instruments d'agriculture, tels que moulins à battre, charrues de fer, chaudières à sucre. Il en est aussi quelques autres dans les Townships de l'Est qui mériteraient certainement beaucoup d'attention; mais comme je me suis proposé de ne donner des détails que sur celles de notre ville, je me contenterai seulement de mentionner leur existence.

PARLEMENT PROVINCIAL

Lundi, 27 Mai.

Deux amendemens, l'un de Mr. Prince, l'autre de Mr. Boulton et une addition proposée par M. Cameron (de Kent) ont été rejetés. L'adresse a été enfin votée par une division de 44, contre 14. La chambre avait siégé 16 heures et demie sans se séparer.

Le 28 à trois heures P. M. l'assemblée a présenté l'adresse en réponse au discours du trône, au gouverneur général.

La composition des sept comités permanens qui comptent tous 9 membres à l'exception de celui des chemins de fer, qui en compte 11, a été approuvée par la chambre.

29 mai. Mr. Price donne avis que le bill pour autoriser le prélèvement de £ 100,000 aux fins de l'éducation, a reçu la sanction royale le 9 Mars.

Un grand nombre de pétitions demandant: l'éligibilité du conseil législatif, l'abolition des conseils municipaux de comtés, l'imposition des terres incultes, le vote au scrutin, l'augmentation de la représentation parlementaire, &c. &c., ont été introduits depuis l'ouverture de la session.

Directeurs

DU GRAND-SEMINAIRE DE QUÉBEC
ANNÉES. MESSIEURS.

- 1798, Jean François Hubert,
- 1799, Colomban Sébastien Pressard,
- 1772, Jos. Mathurin Bourg, (diacre.)
- 1773, Urbain Boiret,
- 1774, Joseph Racine,
- 1775, Joseph Etienne Demeulle,
- 1776, Charles François Bailly,
- 1777, Arnaud Germain Dudevant,
- 1782, Jean Baptiste Labaille,
- 1789, Jean Joseph Roy,

- 1790, Thomas Laurent Bédard,
- 1793, Henri François Gravé,
- 1795, Antoine Bernardin Robert,
- 1796, Antoine Bédard,
- 1798, Pierre Jacques Bossu,
- 1798, Jean Baptiste Lahaille,
- 1802, Pierre Jacques Bossu,
- 1804, Jérôme Demers,
- 1806, Antoine Bernardin Robert,
- 1807, François Pigeon,
- 1807, Félix Gatién,
- 1809, Antoine Parant,
- 1810, Félix Gatién,
- 1815, Pierre Flavien Turgeon,
- 1818, Pierre Viau Lésperance,
- 1821, George Hilaire Besserer,
- 1824, Joseph Aubry,
- 1833, Léon Gingras,
- 1840, Joseph Aubry,
- 1842, Léon Gingras,
- 1844, Joseph Aubry,
- 1845, Léon Gingras,
- 1849, Joseph Aubry.

D. ABBOTT.

"Forsan et hæc olim meminisse juvabit."

QUÉBEC, 11 JUIN, 1850.

Je ne sais, bienveillant lecteur, si tu te rappelles que nous avons entrepris ensemble une petite excursion sur la terre de feu, autrement dite, la terre seigneuriale. Sans te rien donner de mon crû, je m'étais contenté de te communiquer une conversation d'un de nos confrères sur ce sujet. Si tu le permets j'achèverai de la transcrire et nous passerons de suite à ce qui a rapport plus directement aux effets de la tenure seigneuriale de nos jours. L'orateur, si tu t'en souviens était un grand homme qui ne paraissait pas avoir sa langue dans sa poche. "Ceux qui ont parlé avant moi ne peuvent nier les effets de la tenure seigneuriale depuis l'établissement du pays jusqu'à un temps assez rapproché de nous; aussitôt donnent-ils bien garde de regarder la chose de ce côté-là: moi je suis plus franc, j'avoue que l'abus d'une bonne chose a produit de nos jours de mauvais effets; mais je crois qu'on devrait couper la partie gâtée de la pomme, et garder la bonne.

Revenons sur lestalons de ces messieurs et suivons-les pas à pas. "La tenure seigneuriale est un servage avilissant." Je ne vois pas en quoi je suis plus avili si ma terre est dans une seigneurie que si elle était dans un township.

C'est un avilissement tout semblable à celui d'un homme qui observe les clauses d'un contrat ou d'un bail qu'il a signé.

Mais ce point est peu important et je ne doute pas que celui des gros sous ou de l'intérêt ne le soit infiniment plus pour vous.

Laissons dormir en paix les réserves du bois et le droit de corvée qui ne sont plus qu'une lettre morte. . . "Ma foi si elle était morte, elle est ressuscitée, car il m'a fallu donner l'autre jour une demi-journée pour l'ouverture du chemin de la cinquième concession parce que mon grand père s'y était engagé en concédant la terre que j'ai par là." "Et je suppose que c'est pour l'avantage particulier du seigneur qu'on a ouvert ce chemin?" "Nous nous en servirons peut-être plus que lui; mais à chacun sa peine."

"Je conclus de l'aveu de cet homme lui-même, mes amis, que ce n'est guère aujourd'hui que d'après de très anciens contrats de concession que l'on exige les corvées, et que dans ce cas le corvéable travaille le plus souvent, plutôt pour lui que pour le seigneur.

Aujourd'hui que tout le monde rêve mines et Californie, on crie beaucoup contre les réserves des mines. Ces réserves sont pourtant les mêmes pour les terres possédées en franc et commun soccage; d'ailleurs le seigneur ne peut rien changer à cet article puisque les conditions qu'il impose à celui qui concède lui sont imposées à lui-même par le gouvernement."

"Les mines sont rares, peu de seigneurs se prévalent des réserves du bois et du droit de corvée; mais les rentes! les rentes voilà le ver rongeur qui s'attaquent à notre prospérité!" "Quoiqu'on puisse dire que vu la valeur de l'argent autrefois et sa valeur aujourd'hui, il n'est pas plus onéreux pour nous de payer une rente assez élevée qu'il ne l'était pour nos pères d'en payer une bien moindre, je me borne à prétendre: que le seigneur a droit à une rémunération; que le moins qu'on puisse lui donner est la rente et les lods et ventes fixés par les anciennes lois du pays; que la concession à ces conditions est avantageuse pour les particuliers.

Personne ne s'avise de trouver mauvais que celui qui prête à *constituit* reçoive une rente: or, toute la différence entre le prêteur et le seigneur, c'est que l'un prête de l'argent et l'autre une terre; qu'au lieu de 50%, le seigneur ne reçoit, si l'on fonde son calcul sur la valeur des terres lorsqu'elles ont été concédées, que 30%.

Le fait que, dans plusieurs seigneuries, où l'on exige même une rente plus élevée qu'elle ne doit l'être, les censitaires n'usent pas du droit qu'ils ont de racheter leurs terres, prouve qu'ils trouvent plus avantageux de payer la rente du capital représenté par le rachat, que de le déboursier.

"Eh bien, passent encore les rentes! . . . mais les lods et ventes! . . . Je m'en vais défricher une terre; je la double, je la tri-

ple, je la quadruple de valeur; maintenant, qu'un malheur me force à vendre ma propriété, il me faudra donner au seigneur le douzième du prix de la vente! . . . n'est-ce pas là ce que je puis appeler spéculer sur mon travail et sur mes sueurs?"

"Avant tout, les rentes sont-elles pour le seigneur une rémunération suffisante? Non, et il ne faudrait pour s'en convaincre qu'ouvrir les livres de plusieurs seigneuries qui depuis leur établissement n'ont pas encore donné à leur propriétaire, par la cumulation des rentes et des lods et ventes, 50% sur leur valeur originaire. Mais, si les rentes ne sont pas une énumération suffisante, quelle manière plus juste de combler le déficit qu'elles laissent que de prélever à chaque mutation un droit assez léger? . . .

J'avoue qu'il y a un vice dans les lods et ventes en ce qu'ils ne pèsent que sur un certain nombre d'individus qui paient pour les autres; mais comment les remplacerez-vous? Sera-ce par l'augmentation des rentes? C'est pour le coup que le brailllement serait général. On se plaindrait que l'on fit peser sur tous ce qui, auparavant ne pesait qu'indirectement sur le vendeur: moi je me plaindrais que l'on eût remplacé par une charge pour tous ce qui est un obstacle aux mutations fréquentes et un mord pour les accapareurs et le riche avide.

Les lods et ventes sont un obstacle à la vente fréquente des propriétés qui est un mal pour un pays et souvent pour les individus, comme l'avait compris un veillard qui disait en parlant d'un maquignon, son voisin: C'est dommage qu'il n'y ait pas de lods et ventes pour les échanges de chevaux comme pour les ventes de terre; José ne se serait peut-être pas ruiné à maquignonner." Les lods et ventes sont un frein pour les accapareurs et les spéculateurs, car une spéculation lucrative sur une propriété pour laquelle il faut payer doubles lods et ventes, n'est guère possible. Les lods et ventes protègent donc le pauvre contre le riche et le créancier avide, et nous leur devons peut-être de voir encore autant de Canadiens qu'il s'en trouve dans les faubourgs de Québec.

(à continuer.)

Judi soir, 29 mai le séminaire a donné à M. Baillargeon un souper d'adieu auquel se sont trouvés N. N. S. S. l'Archevêque et l'administrateur et la plupart des membres du clergé de la ville et des environs.

Le samedi suivant, 300 paroissiens de Notre Dame de Québec sont venus exprimer à leur ancien curé leurs regrets et leur reconnaissance. Ils lui ont présenté une adresse couverte de 1452 signa-

tures, à laquelle Mr. Baillargeon a répondu avec émotion:

"C'est avec le sentiment d'une bien vive reconnaissance que je reçois le témoignage si honorable de votre estime et de votre affection, que vous daignez m'accorder aujourd'hui.

Déjà cette assurance, que j'emporte les vœux et les bénédictions de cette paroisse, m'inspire un nouveau courage pour accomplir le sacrifice que m'impose l'obligation de me séparer de vous pour aller vivre dans une terre étrangère; et, en quelque lieu du monde que je sois jeté, toujours je serai heureux de penser que j'ai laissé des amis à Québec, et que je vis encore dans le souvenir d'un peuple dont j'ai été si longtemps le pasteur; d'un peuple que j'ai dû aimer; d'un peuple que j'ai aimé, et qui vivra éternellement dans mon cœur.

Mais ce qui fait surtout ma consolation et ma joie en ce moment, c'est que je vois dans cette expression de votre bienveillance pour moi la manifestation des sentiments religieux qui distinguent si éminemment les citoyens de cette paroisse; car c'est toujours à cause de la religion que le pasteur est respecté et chéri, et jamais un peuple irrégulier n'a honoré celui qui prêche une religion qu'il méprise. C'est donc à la religion catholique dont je suis le bien indigne ministre, que vous rendez ici un hommage éclatant.

Or, pour celui qui aime sincèrement sa patrie, quelle joie d'y voir cette religion sainte aimée et respectée; et pour celui qui désire ardemment le bonheur de ses compatriotes, quelle consolation de la trouver gravée profondément dans leurs cœurs! . . . Car, il faut bien le comprendre, messieurs, et c'est le temps de le publier à la face de l'univers, c'est la religion qui sauve les peuples, et il n'y a de salut pour eux qu'en elle, et dans le temps et dans l'éternité. . .

Avec la certitude que vous aimez sincèrement votre religion, en partant pour aller l'attester au vicaire de Jésus-Christ et le prier de vous bénir, j'emporterai donc dans mon cœur le doux espoir que ma patrie ne périra pas, qu'elle sera sauvée . . . qu'elle prospérera et qu'elle grandira . . . que la main de Dieu vous protégera! . . . et que vous serez heureux! . . . et toujours cette pensée fera mon bonheur."

Dès samedi Mr. Louis Proulx avait reçu ses provisions la cure de Québec.

Lundi à dix heures, il en a pris possession de la cure. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en donnant les détails de cette cérémonie.

Accompagné du délégué de l'administration Mr. Baillargeon, d'un notaire d'un clergé nombreux et de plusieurs marguilliers, le nouveau curé s'est rendu au vestibule de l'église où l'on a lu ses provisions, l'acte de prise de possession, ainsi que la résignation de son prédécesseur.

On lui a remis les clefs de l'église qu'il a ouvert. Après avoir présenté de l'eau bénite à tous ceux qui l'accompagnaient, il s'est rendu successivement au fonds baptismaux, aux cloches, au confessionnal qu'il a ouvert, au banc d'œuvre dans lequel il s'est assis, à la chaire dans laquelle il est monté, à l'autel de la Ste. Famille où il a récité l'oraison du titulaire de l'autel, et ouvert le tabernacle pour toucher les vases sacrés, enfin à sa stalle dans laquelle il s'est assis. L'acte de prise de possession a été ensuite entré dans le registre et signé par les prêtres et les marguilliers présents.

A 4 heures et demi, Mr. Baillargeon a quitté le presbytère pour se rendre au *Steamboat*. Presque tout le clergé de la ville l'entourait. Les fenêtres des maisons particulières étaient garnies de spectateurs la plateforme était couverte. Il y avait foule dans les rues et surtout aux abords du quai où l'on remarquait l'élite des citoyens presque au complet. Les enfans des écoles chrétiennes ont reconduit jusqu'à l'embarcadere celui qu'ils peuvant à si juste titre appeler leur père. Un grand nombre de laïcs, après les membres du clergé sont venus donner la main à leur ancien curé sur le *steamboat*.

Mr. Baillargeon, curé de St. Nicolas et M. M. Martineau, Sax et Bonneau ont accompagné Mr. Baillargeon jusqu'à Montréal ou Boston. M. M. Horan et une quinzaine de citoyens l'ont reconduit jusqu'aux Trois-Rivières.

Mgr l'administrateur est parti luendi pour faire sa visite pastorale. Il s'est rendu d'abord à Ste. Foi. Il visitera cette année les paroisses de la côte du Nord, du bas du fleuve.

Décédé le 2 à Repentigny de Montréal Mr. F. L. Parent archiprêtre, membre de la congrégation du Petit Séminaire de Québec. M. Parent était né à Québec le 4 Mars 1778; il fut ordonné prêtre en 1801, Après avoir été 3 ans missionnaire au Nouveau-Brunswick, il fut chargé des cures de Mascouche, de Lachenaye et de Repentigny; son âge avancé l'avait forcé d'abandonner cette dernière depuis plusieurs années.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. Dans la chambre des lords, une motion de félicitation à la reine à l'occasion de la naissance du nouveau prince, a été adoptée à l'unanimité.

Le deux mai, une motion pour l'abo-

lition des certificats des procureurs a passé, dans la chambre des communes, malgré l'opposition du ministère.

DIFFÉREND GREC. Le télégraphe annonce que les ambassadeurs de France et de Russie ont quitté Londres, à cause de la conduite de lord Palmerston, dans la solution du différend grec. Cette question était, à ce qu'on prétend, débattue à Londres entre lord Palmerston et M. Drouyn de Lhays. Ceux-ci, tandis que MM. Gros et Wyse discutaient sur la valeur des réclamations anglaises et des indemnités dues à M. Pacifico, avaient fait entre eux des conventions spéciales: supposé que, dans les négociations d'Athènes, on ne pût s'accorder sur quelques points secondaires, ils avaient réglé par une première condition, que l'on ne pourrait prendre des mesures coercitives contre les Grecs avant d'en avoir référé à Paris et à Londres; une deuxième condition annulait le traité d'Athènes, s'il était conclu avant que l'on connût dans cette ville les conventions de Londres.

Malgré ses engagements avec l'ambassadeur français, lord Palmerston, dans ses instructions à M. Wyse, lui recommandait, dit-on, d'agir sur le champ et de recourir à la force. En conséquence, l'amiral Parker reprit le blocus, le 25 avril, et contraignit le gouvernement grec d'accepter l'ultimatum de M. Wyse.

FRANCE. Depuis la dernière élection de Paris, les conservateurs, frustrés dans leur attente, veulent essayer de changer la loi électorale. M. Baroche, ministre de l'intérieur, a présenté à ce sujet à l'Assemblée un projet de loi qui réduira de 2 à 3 millions la liste des électeurs. La nouvelle loi exigera des citoyens et des soldats un séjour de trois ans dans la localité où ils veulent voter, et des artisans un certificat de ceux qui les emploient qu'ils ont payé les taxes, pendant la même période. Sur la demande de l'auteur de cette mesure, son urgence fut votée par 453 voix contre 167. Les généraux Cavaignac, Lamoricière et Favier ont voté contre le gouvernement.

Le 5 mai, on a célébré, dans l'église Saint-Louis des Invalides, un service anniversaire pour l'empereur Napoléon. L'éclat de cette cérémonie était rehaussé par la présence de tous les dignitaires de la république et d'une foule immense. On y remarquait aussi des militaires de l'empire, de la république, les gardes nationaux et les ouvriers citoyens.

AUTRICHE. La somme que l'Autriche doit payer à la Russie, pour les secours qu'elle en a reçus, pendant la guerre de Hongrie, est fixée à 3,700,000; 700,000 seront payés comptant; et les 3,000,000, au bout de 3 ans, c'est à dire 1 par année, avec intérêt de 5 p. 0/0.

Le gouvernement autrichien se montre satisfait de ces arrangements, et il a chargé le comte Zichy d'exprimer sa reconnaissance au Czar.

On prétend que la Prusse a protesté, le 4 mai, contre les prétentions de l'Autriche à la présidence du congrès de Francfort qui représente, selon elle, la confédération germanique.

Le bruit court à Berlin que l'invitation de l'Autriche aux autres Etats allemands, pour les engager à envoyer des plénipotentiaires à Francfort, aura son effet auprès de huit d'entre eux. Pour le Danemark il n'est nullement sûr qu'il prenne part à ce congrès; la Hesse-Darmstadt et le Nassau l'ont refusé positivement. La Prusse qui paraît indécise, a peut-être l'intention de rendre la pareille à son antagoniste, de retarder la convocation et d'entraver la marche de ce congrès, comme l'a fait l'Autriche pour le parlement d'Erfurt; néanmoins elle semble résolue d'établir immédiatement le gouvernement de l'Union.

PRUSSE. La première réunion des souverains de l'Union a eu lieu, le 9, à Berlin. On y distinguait S. A. le duc de Saxe-Cobourg-Gotha, S. A. le duc de Brunswick, S. A. le grand duc de Saxe, les ducs de Saxe-Altenbourg, d'Aimault-Dessau, l'électeur de Hesse-Cassel, le grand duc de Bade, &c.

EXPLICATION D'UN PROVERBE.

Dans le temps des guerres civiles entre Louis XI et son rival Charles-le-Téméraire, les princes et les grands se déclarèrent pour l'un et pour l'autre. Jean II, comte de Montmorency et seigneur de Nivelles, avait embassé le parti du roi, mais ses fils le quittèrent pour entrer dans l'armée du duc de Bourgogne. Le comte irrité de cette défection, les fit sommer à son de trompette de se ranger à leur devoir, mais les jeunes princes, au lieu d'obéir, s'éloignèrent encore d'avantage. Alors le père les maudit et les traita publiquement de chiens pour exprimer son indignation et le mépris dont ils s'étaient rendus dignes. De là le proverbe :

C'est le chien de Jean de Nivelles,
Qui s'enfuit quand on l'appelle.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

L'*Abeille* paraît, autant que possible, une fois par semaine, pendant la durée de l'année scolaire. Le prix de l'abonnement est de 2s. 6d. par année, payable d'avance par moitié: la première moitié à la rentrée des classes, la seconde, au commencement de l'année. Les Pensionnaires s'abonnent au bureau de l'*Abeille*, et les externes, chez MM. A. et C. Legaré.

HUBERT GIRROIR, Gérant.